



Rapport de visite :

12 octobre 2021 – 3^{eme} visite

Hôtel de police de la direction
de la police aux frontières
d'Orly

(Val-de-Marne)



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. L'ORGANISATION, LES MOYENS ET L'ACTIVITE DU SERVICE..... | 5 |
| 1.1 La circonscription est celle du deuxième aéroport international français..... | 5 |
| 1.2 Les locaux sont diversifiés | 5 |
| 1.3 Le personnel de la division de police générale et d'investigation est expérimenté | 6 |
| 1.4 Les personnes sont privées de liberté sous des statuts variés et relèvent parfois d'autres services que la PAF..... | 7 |
| 1.5 Les directives sont générales..... | 8 |
| 2. LES CONDITIONS MATERIELLES ET LOGISTIQUES DE PRISE EN CHARGE | 9 |
| 2.1 Les conditions d'arrivée protègent les personnes des regards | 9 |
| 2.2 L'équipement des cellules est resté identique à ce qu'il était en 2015 mais leur état d'entretien s'est amélioré..... | 10 |
| 2.3 Les locaux annexes sont insuffisants | 12 |
| 2.4 L'hygiène et l'entretien des locaux sont assurés de façon basique mais effective | 13 |
| 2.5 L'alimentation est un besoin pris en compte avec régularité..... | 15 |
| 2.6 Les conditions d'auditions et d'opérations d'anthropométrie n'appellent pas d'observation | 16 |
| 3. LES MOYENS DE CONTRAINTE ET LES MODALITES DE SURVEILLANCE..... | 17 |
| 3.1 L'usage des menottes et autres moyens de contrainte est individualisé | 17 |
| 3.2 La fouille par palpation est suivie du retrait systématique de certains effets personnels..... | 17 |
| 3.3 Les conditions de la surveillance n'appellent pas d'observation | 17 |
| 4. LE RESPECT DES DROITS LIES A LA MESURE DE PRIVATION DE LIBERTE | 19 |
| 4.1 La notification des droits ne s'accompagne pas de la conservation du formulaire les énonçant..... | 19 |
| 4.2 L'accès aux avocats et interprètes est efficient..... | 19 |
| 4.3 Le droit de communiquer avec un proche est facilité | 19 |
| 4.4 L'accès au médecin est organisé | 19 |
| 4.5 Les droits spécifiques des mineurs sont mis en œuvre | 20 |
| 4.6 L'information sur la protection des données personnelles est insuffisante | 20 |
| 5. LES CONTROLES ET OUTILS DE CONTROLES DES MESURES DE PRIVATION DE LIBERTE | 21 |
| 5.1 Les registres sont bien tenus..... | 21 |
| 5.2 Les contrôles externes et hiérarchiques sont assurés de fait | 21 |
| 6. CONCLUSION..... | 22 |

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 11

Les personnes retenues dans les cellules de garde à vue doivent avoir accès en permanence à de l'eau potable et à des WC. Elles ne doivent pas être soumises au même éclairage puissant de jour comme de nuit.

RECOMMANDATION 2 13

Le local polyvalent ne doit pas réunir en un même lieu des usages aussi différents que la mise en œuvre de mesures de fouille, l'entretien avec l'avocat, le stockage des matelas et des couvertures usagées, le stockage de denrées alimentaires, la conservation sécurisée des effets personnels retirés.

RECOMMANDATION 3 15

La douche doit être remise en état de fonctionnement et les personnes retenues doivent être informées de la possibilité de l'utiliser. L'équipement en inox doit faire l'objet d'un nettoyage efficace.

RECOMMANDATION 4 19

L'imprimé de notification des droits doit être laissé à disposition de la personne gardée à vue, y compris en cellule, et ce tout au long de la mesure.

RECOMMANDATION 5 20

Les personnes privées de liberté faisant l'objet de prélèvements d'empreintes doivent être informées des modalités de leur droit à l'effacement des fichiers.

RAPPORT

Contrôleuses :

- Fabienne Viton, cheffe de mission ;
- Anne Lecourbe.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleuses ont effectué une visite inopinée des locaux de privation de liberté gérés par la division de police générale et d'investigation de la direction de la police aux frontières (DPAF) d'Orly (Val-de-Marne) le 12 octobre 2021. Il s'agit de la troisième visite, la première ayant eu lieu le 31 mars 2010 et la seconde du 14 au 16 janvier 2015, visites au cours desquelles l'attention des contrôleuses s'était principalement portée sur la zone d'attente dépendant de la division immigration de la même DPAF.

Les contrôleuses se sont présentées aux portes de l'établissement à 10h45. Elles ont été accueillies par le commandant adjoint du chef de la division de police générale et investigation.

Les contrôleuses ont pu circuler librement dans l'ensemble des locaux. Elles ont pu s'entretenir avec le major chargé de la gestion du personnel en tenue, des officiers de police judiciaire, les chefs du poste, des fonctionnaires de police, un agent en charge du nettoyage des locaux. Un contact a été pris *a posteriori* avec la procureure de la République adjointe près le tribunal judiciaire de Créteil.

L'ensemble des documents demandés a été mis à disposition. Les contrôleuses ont examiné les différents registres.

À l'arrivée des contrôleuses, six personnes étaient gardées à vue (mesures dirigées par d'autres services que la DPAF), dont cinq également soumises à une procédure de vérification du droit au séjour (mesures suivies par la DPAF). L'une d'entre elles était une femme.

Une réunion de fin de visite a eu lieu à 17h30.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue, retenues administratives, rétentions judiciaires et mesures de dégrisement suite à ivresse publique manifeste. Il a préalablement été adressé le 2 novembre 2021 à la DPAF d'Orly ainsi qu'aux chefs de la juridiction de Créteil. Aucune observation n'a été reçue en retour.

1. L'ORGANISATION, LES MOYENS ET L'ACTIVITE DU SERVICE

1.1 LA CIRCONSCRIPTION EST CELLE DU DEUXIEME AEROPORT INTERNATIONAL FRANÇAIS

La circonscription de la DPAF d'Orly est intégrée depuis avril 2021¹ dans une direction de la police aux frontières (DPAF) des aéroports parisiens qui réunit les DPAF de Roissy-Charles-de-Gaulle, Le Bourget et Orly. La DPAF d'Orly couvre la zone aéroportuaire éponyme (aérogares, zone de sûreté à accès réglementé, voies d'accès), implantée à 14 km au sud de Paris. Elle y exerce à la fois les missions de la police judiciaire et les missions de la police aux frontières².

Les deux aérogares d'origine (ouest et sud) sont depuis 2019 dénommées terminaux 1, 2 et 3 (ex-aérogare ouest) et terminal 4 (ex-aérogare sud). Environ 30 000 salariés travaillent dans la zone aéroportuaire et le trafic mensuel de passagers s'élevait à plus de deux millions avant mars 2020³. A la date de la visite, les quatre terminaux sont ouverts à des vols nationaux, européens et à destination des pays d'Afrique – notamment du Maghreb et du Moyen-Orient – et des départements ou territoires d'outre-mer. L'aéroport constitue une des frontières extérieures de l'espace Schengen. Les vols s'interrompent entre 23h et 6h, sauf cas exceptionnels.

La DPAF d'Orly est placée sous l'autorité d'un commissaire divisionnaire. Elle est organisée en une division de l'immigration (DI) et une division de police générale et investigations (DPGI).

A raison de ses missions et de son implantation, la DPAF d'Orly est particulièrement en relation avec les services des douanes à Orly mais aussi avec des offices centraux rattachés à la direction générale de la police nationale.

La circonscription relève du tribunal judiciaire de Créteil, dont un magistrat du parquet est référent pour l'aéroport d'Orly, et du préfet du département du Val-de-Marne.

1.2 LES LOCAUX SONT DIVERSIFIES

La DPAF d'Orly dispose de locaux destinés au contrôle et à la retenue des personnes dans les différents terminaux mais aussi de bureaux au terminal 4 et d'un hôtel de police abritant la majorité du personnel de la division de police générale et d'investigation (DPGI) dont les unités judiciaires, les geôles, et permettant l'accueil du public. Cet hôtel de police, érigé sur trois niveaux en 1998, est situé 375 rue de Barcelone, face au terminal 4, en bordure du quartier « Cœur d'Orly ».

Les locaux de l'hôtel de police sont inchangés depuis la précédente visite :

« À l'arrière du bâtiment, un parking permet l'accès des véhicules et une entrée de service est réservée aux fonctionnaires. [...] »

L'accès du public s'effectue par une porte sécurisée par un sas. Une banque d'accueil est installée dans le hall d'entrée. Le chef de poste se tient dans un bureau séparé, situé à l'arrière de cette banque.

¹ Décret n°2003-734 du 1 août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières modifié, article 1.

² Missions définies à l'article 20 du décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer : lutte contre l'immigration irrégulière, notamment au moyen du contrôle des personnes franchissant les frontières nationales.

³ 2,9 millions en août 2019 ; 2,2 millions en février 2020 ; 1,1 millions en août 2020 ; 2,2 millions en août 2021 (source : Groupe ADP).

La zone de sûreté, avec trois cellules de garde à vue et deux cellules de dégrisement alignées le long d'un couloir ainsi que des toilettes et un local polyvalent, est contiguë au bureau du chef de poste »⁴.

La zone de sûreté est implantée au rez-de-chaussée ; à l'étage, sont situés la majorité des bureaux des fonctionnaires.

Si l'entretien des lieux est correctement assuré, il n'en est pas de même de la maintenance technique : lors de la visite, les écoulements provenant de fuites d'eau dans un des bureaux du premier étage étaient recueillis dans des seaux en plastique installés à demeure.

Les fonctionnaires sont satisfaits de leurs locaux, dont ils apprécient la clarté et l'espace. Pour autant, les enquêteurs doivent partager des bureaux passablement encombrés. Le commandant adjoint au chef de la division ne bénéficie pas lui-même d'un bureau personnel.

1.3 LE PERSONNEL DE LA DIVISION DE POLICE GENERALE ET D'INVESTIGATION EST EXPERIMENTE

La DPGI est placée sous l'autorité d'un commandant fonctionnel – dont le bureau est situé dans le terminal 4 – assisté d'un adjoint également commandant. Ce dernier a pris son poste en septembre 2020. Elle se compose des entités suivantes :

- le service général, d'une soixantaine de fonctionnaires en tenue, répartis dans des brigades de jour et des brigades de nuit, complété par une douzaine d'adjoints de sécurité ; il est placé sous l'autorité d'un major, présent depuis vingt-trois ans ;
- une brigade mobile de recherche (BMR) de sept fonctionnaires, chargés d'investigations sous le commandement d'un brigadier-chef ;
- deux unités à caractère judiciaire réunies sous le commandement d'un major d'échelon exceptionnel, à savoir :
 - o le groupe de voie publique (GVP), de neuf fonctionnaires, chargés de faits variés (de faible ampleur comme des altercations mais aussi d'affaires liées au trafic de produits stupéfiants en lien avec les douaniers, parfois) et des investigations dans les bases de vidéosurveillance ;
 - o l'unité judiciaire (UJ) composée de douze fonctionnaires.

L'organigramme de la DPGI au 15 septembre 2021 mentionne 111 fonctionnaires⁵ répartis en 2 commandants, 5 majors, 18 brigadiers-chefs, 32 brigadiers, 42 gardiens de la paix et 12 policiers adjoints. Il s'agit donc dans une proportion importante de personnel expérimenté, pour lequel il s'agit au moins du second poste en région parisienne. La DPGI n'accueille pas de sortants d'école de police.

Les 28 officiers de police judiciaire (OPJ) sont affectés principalement à l'UJ (11) et au GVP (6) – ce qui permet aux fonctionnaires du GVP de pouvoir requérir les données de la vidéosurveillance – mais aussi à la BMR (6).

Les OPJ de l'UJ sont de service de 9h à 19h en semaine. Un autre service⁶, rattaché à la DI, assure la permanence de 19h à 24h et de 6h à 9h. La brigade de nuit, lorsqu'elle dispose d'un OPJ, peut

⁴ CGLPL, Rapport de visite de la zone d'attente d'Orly, deuxième visite, janvier 2015.

⁵ Selon les informations recueillies, la DPGI accueillait 120 fonctionnaires en septembre 2020.

⁶ Le service du quart.

également décider d'une garde à vue. Enfin, deux fonctionnaires dont au moins un OPJ assurent une permanence sur place le week-end de 9h à 18h.

Lors de la visite, cinq agents étaient volontaires pour une formation d'OPJ.

Le major responsable du service général est officier référent pour la garde à vue.

1.4 LES PERSONNES SONT PRIVEES DE LIBERTE SOUS DES STATUTS VARIES ET RELEVANT PARFOIS D'AUTRES SERVICES QUE LA PAF

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en moyenne 16 mesures de privation de liberté seraient prises en charge chaque semaine dans les locaux de l'hôtel de police. Ces mesures résultent d'une activité propre à la DPAF, telle qu'elle ressort des données du tableau ci-après⁷ et qui montre une moyenne quotidienne de 1,2 personnes gardées à des titres divers (dans l'ordre décroissant : garde à vue, rétention judiciaire, ivresse publique manifeste, retenue administrative) mais aussi d'une activité de gestion de l'enfermement pour le compte d'autres services.

| DONNEES (TOUS FAITS CONFONDUS) | 2020 | JANVIER A SEPTEMBRE (INCLUS) 2021 |
|---|----------------|---|
| Nombre de crimes et délits constatés | 1273 | 911 |
| Nombre de personnes mises en cause <i>dont mineurs mis en cause</i> | 626 6 | 450 3 |
| Nombre de gardes à vue (total) <i>Taux de garde à vue par rapport aux mises en cause</i> | 338 54,00 % | 266 59,1 % |
| Nombre de gardes à vue de plus de 24 heures <i>Taux par rapport au total des personnes gardées à vue</i> | 109 32,30 % | 129 48,50 % |
| Nombre de mineurs gardés à vue <i>Taux par rapport au total des personnes gardées à vue</i> | 6 1,80 % | 3 1,13 % |
| Nombre de personnes déférées à l'issue de la procédure <i>% de déférés par rapport aux gardés à vue</i> | 135 39,90 % | 118 44,40 % |
| Nombre d'étrangers en retenue administrative pour vérification du droit au séjour | 20 | 17 |
| Nombre d'étrangers hébergés au LRA | 2 | 1 |
| Nombre de personnes retenues pour vérification d'identité | 0 | 0 |
| Nombre de personnes placées en rétention judiciaire | 201 | 152 |
| Nombre d'ivresses publiques et manifestes | 53 | 20 |

Source : DPAF

En outre, l'hôtel de police sous-traite la gestion matérielle de la garde à vue de personnes dont la procédure est de la responsabilité d'autres services, généralement des offices centraux spécialisés

⁷ En raison du particularisme de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire et l'interruption de l'activité aéroportuaire pendant plusieurs semaines, il a été décidé de ne procéder à aucune analyse de l'évolution des données entre 2020 et 2021.

(OCRIEST⁸, OFAST⁹, – comme c'était le cas lors de la visite pour les six personnes placées à l'hôtel de police d'Orly –, etc.).

Lorsque les responsables de la DPGI sont sollicités, ils répondent par principe positivement dès lors qu'il y a de la place mais des éléments d'information sont exigés par message électronique au service demandeur : risque suicidaire, traitement en cours, risque de violence, etc. Le billet de garde à vue, qui est transmis dans tous les cas, ne justifie pas à lui seul du profil, car « *Il ne suffit pas de déposer son GAV !* », a-t-il été expliqué aux contrôleurs. Cette pratique nouvelle s'explique par un incident grave s'étant déroulé le 23 décembre 2020 : un militaire soumis à une garde à vue s'est violemment saisi de l'arme de la fonctionnaire venue lui apporter de quoi se restaurer et s'est suicidé avec¹⁰.

1.5 LES DIRECTIVES SONT GENERALES

Outre les consignes générales de politique pénale qui sont communiquées aux agents de la DPAF, un parquetier réunit chaque semaine au tribunal judiciaire les représentants des différents services autour des infractions de fraude.

Les fonctionnaires de l'UJ participent aussi à des réunions de présentation de dossiers.

Il n'a en revanche pas été évoqué de directives particulières concernant le déroulement des mesures de privation de liberté au sein de la DPAF.

⁸ OCRIEST : Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre.

⁹ OFAST : Office anti-stupéfiants.

¹⁰ Suite à cet événement, la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) est intervenue, dans des conditions qui ont été appréciées de certains des fonctionnaires interrogés.

2. LES CONDITIONS MATERIELLES ET LOGISTIQUES DE PRISE EN CHARGE

2.1 LES CONDITIONS D'ARRIVEE PROTEGENT LES PERSONNES DES REGARDS

Le véhicule dans lequel sont transportées les personnes interpellées pénètre dans le parking situé à l'arrière du commissariat et se range près d'une porte – à l'ouverture commandée par un code – qui donne accès à l'intérieur du bâtiment. Les personnes ne croisent pas le public au cours de ce déplacement.

Elles attendent ensuite dans le couloir traversant le bâtiment leur prise en charge par l'OPJ. Des sièges permettent de s'asseoir. Les personnes peuvent aussi patienter devant le comptoir du poste, à l'arrière de l'accueil du commissariat ; une chaise y est installée, non fixée au sol, à proximité d'un anneau au mur qui ne serait, selon les agents interrogés, utilisé que très rarement (cf. § 3.1).



Assises entre le parking et les geôles, permettant d'attendre la prise en charge par un OPJ

Les opérations de renseignement du fichier IGAV, notamment celles d'inventaire des biens, sont réalisées dans un bureau face à ces sièges, porte fermée. L'inventaire est établi contradictoirement et signé par l'intéressé par le biais d'une tablette pouvant recueillir sa signature. L'inventaire de fouille est également signé lors de la reprise si la personne sort libre. Si elle est déférée, les objets de la fouille sont transportés au tribunal où deux fonctionnaires de l'escorte les déposent et attestent leur inventaire réalisé là-bas.

Les valeurs sont placées dans un coffre situé dans la pièce du poste, les autres objets sont conservés dans un des huit casiers individuels, fermé chacun par un cadenas, installés dans la salle de fouille. Les bagages – qui sont une des particularités du public pris en charge à Orly – sont entreposés dans cette même pièce. Sont considérés comme des valeurs, outre les bijoux et l'argent, les téléphones, les flacons de parfums, les ordinateurs et tablettes.

2.2 L'EQUIPEMENT DES CELLULES EST RESTE IDENTIQUE A CE QU'IL ETAIT EN 2015 MAIS LEUR ETAT D'ENTRETIEN S'EST AMELIORE

2.2.1 Les cellules de garde à vue

Si le rapport de 2015 mentionnait la mise hors service de deux cellules en raison de fuites d'eau provenant du plafond pour l'une et de l'attente d'une désinfection pour l'autre, les trois cellules de garde à vue sont utilisables en 2021. Leur description est identique à celle de 2015 :

« La grande cellule, d'une superficie de 9,16 m² (2,35 m de largeur et 3,90 m de profondeur), est équipée d'un banc. La façade, à armature métallique, est vitrée et la porte, de même structure, est fermée par trois verrous. Une caméra de vidéosurveillance est placée en hauteur, dans un angle de la pièce et les images sont reportées dans le bureau du chef de poste. L'éclairage est assuré par des néons installés dans le couloir.

Les deux autres ne diffèrent que par leur largeur, de 1,50 m (soit 5,85 m²). »¹¹



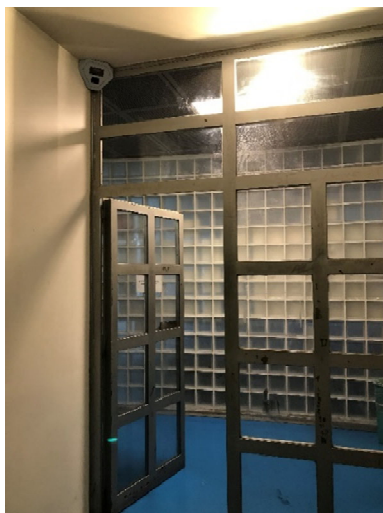
La grande en cellule en 2015 (à gauche) et en 2021 (à droite)

Aucune cellule n'offre de WC et de point d'accès à l'eau potable.

Un matelas et une couverture sont distribués aux gardés à vue dès lors qu'ils passent la nuit dans la geôle. Les cellules ne sont équipées d'aucun chauffage ; seul un dispositif réversible chauffe ou rafraîchit le couloir. En journée, sur demande, une couverture est donnée ; il est aussi d'usage de permettre aux personnes disposant de vêtements dans leurs bagages de pouvoir s'habiller plus confortablement ou plus chaudement.

L'éclairage de chaque cellule est aussi assuré en permanence, de jour et de nuit, par un spot puissant situé dans le couloir devant chaque façade vitrée. Dans une cellule, une barquette alimentaire a été déposée devant le spot, à l'intérieur de la cellule, afin de réduire l'éblouissement.

¹¹ CGLPL, Rapport de visite de la zone d'attente d'Orly, deuxième visite, janvier 2015.



L'éclairage par spot, vu de la cellule

L'aération est assurée par une bouche grillagée dans un coin supérieur de chaque cellule, complétée par un bloc métallique ajouré sur la façade vitrée. Ce bloc métallique sert également à déposer des objets : rouleau de papier hygiénique, désodorisant, lunettes de vue, etc. (cf. § 3.2).



Le bloc métallique d'aération, vu du couloir (à gauche) et vu de la cellule (à droite)

RECOMMANDATION 1

Les personnes retenues dans les cellules de garde à vue doivent avoir accès en permanence à de l'eau potable et à des WC. Elles ne doivent pas être soumises au même éclairage puissant de jour comme de nuit.

2.2.2 Les cellules de dégrisement

Les deux cellules de dégrisement, qui jouxtent les cellules de garde à vue, sont dans un état identique à leur description de 2015 :

« Chacune mesure 2,90 m de profondeur et 1,75 m de largeur (soit 5,07 m²). La pièce est équipée d'un bat-flanc en béton (de 1,96 m de long et de 0,73 m de large) surmonté d'une plaque de bois ; d'un côté, un dénivelé permet une surélévation de la tête. Un WC à la turque en inox est placé au pied du bat-flanc, côté couloir. Un bouton d'appel est fixé au mur.

La porte d'entrée, pleine, est munie d'un œilleton. A côté, une imposte (de 0,80 m de haut et de 0,20 m de large) fait face au bat-flanc et surplombe le WC. Les contrôleurs ont vérifié que l'intimité d'une personne utilisant le WC était préservée ; tel était le cas. »¹²

Le même éclairage puissant par spot a entraîné, comme dans une cellule de garde à vue, le dépôt d'une barquette alimentaire pour se protéger de la luminosité.



Une cellule de dégrisement en 2015 (à gauche) et en 2021 (à droite)

2.3 LES LOCAUX ANNEXES SONT INSUFFISANTS

Deux autres espaces complètent comme en 2015 l'équipement de la zone des geôles :

- un local sanitaire équipé d'une porte sans verrou intérieur (cf. *infra* § 2.4) ;
- un local polyvalent, qui sert à la fois de local de fouille, de salle d'entretien avec l'avocat et de lieu de stockage. Cette petite pièce aveugle est fortement encombrée : une table, deux chaises recouvertes d'un film en plastique, huit matelas empilés les uns sur les autres, un meuble à huit casiers pour le rangement des effets personnels retirés à l'arrivée, un carton dans lequel sont déposées les couvertures usagées, une armoire pour les produits alimentaires et d'hygiène.

¹² *Ibid.*



Le local polyvalent

RECOMMANDATION 2

Le local polyvalent ne doit pas réunir en un même lieu des usages aussi différents que la mise en œuvre de mesures de fouille, l'entretien avec l'avocat, le stockage des matelas et des couvertures usagées, le stockage de denrées alimentaires, la conservation sécurisée des effets personnels retirés.

2.4 L'HYGIENE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX SONT ASSURES DE FAÇON BASIQUE MAIS EFFECTIVE

2.4.1 L'entretien des locaux

Le nettoyage des cellules est assuré chaque jour par une entreprise de nettoyage. Du lundi au vendredi, un agent qui effectue ce travail depuis une douzaine d'années intervient trois heures chaque jour pour l'entretien des locaux situés au premier étage et au rez-de-chaussée, dont les cellules ; un autre agent dispose de deux heures pour le sous-sol. La prestation de nettoyage est aussi assurée le week-end, par d'autres agents, selon ce qui a été expliqué aux contrôleurs. Les agents de nettoyage sont chargés de vider les poubelles et de nettoyer les sols. Ils disposent d'un seau et d'un balai dédiés à la zone des geôles mais d'aucun produit spécifique.

Lors de la visite, les cellules étaient propres et aucune odeur ne s'en dégageait, pas même dans celles utilisées pour les personnes en dégrisement. Pour autant, les huisseries métalliques des cellules de garde à vue sont crasseuses.



Huisserie crasseuse d'une cellule de garde à vue

Le stock de couvertures en laine polaire est suffisant pour permettre d'en fournir – seulement la nuit, sauf exception – à chaque personne qui en demande et assurer leur nettoyage après chaque utilisation. Les couvertures utilisées sont entreposées dans la salle de fouille et envoyées chaque semaine au nettoyage. En 2015, les contrôleurs avaient indiqué que le système mis en place par la PAF d'Orly devrait servir d'exemple ; c'est toujours le cas en 2021 en comparaison des pratiques en cours dans d'autres circonscriptions de police¹³.

Les matelas, fournis pour la nuit, sont retirés le jour et nettoyés avec un produit « multi-usage ». Huit matelas peuvent être distribués.

Les contrôleurs ont constaté que le matériel utilisé lors de la visite par une personne jusqu'à 14h35 et par cinq personnes jusqu'à 15h50 avait été entièrement retiré des deux cellules occupées avant 17h. Le sol d'une cellule avait de surcroît été nettoyé par un fonctionnaire.

2.4.2 L'hygiène individuelle

Le commissariat dispose d'un stock suffisant de kits d'hygiène pour hommes et femmes, dont la composition est celle habituellement constatée dans les services de police. Il existe, en outre, un carton de serviettes hygiéniques. Il a été assuré par les divers interlocuteurs que les kits étaient proposés aux personnes gardées à vue.

Lors de mesures particulièrement longues, les personnes accompagnées de bagages peuvent y prendre des vêtements propres, selon les déclarations des agents.

Le local sanitaire équipé d'une dalle-WC en inox, surmontée d'un distributeur de douche, et d'un lavabo en inox, est réservé à l'usage des personnes privées de liberté. Sans être sales, ces dispositifs en inox sont ternis par l'usage et un nettoyage sans produits spécifiques. Un caillebotis en bois, posé contre un mur, complète l'équipement, ainsi que du savon et un rouleau de papier. Alors que tous

¹³ CGLPL, Recommandations du 19 juillet 2021 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté relatives aux conditions matérielles de garde à vue dans les services de police, Journal officiel de la République française, 21 septembre 2021.

les interlocuteurs rencontrés ont affirmé que la douche pouvait être proposée aux personnes en garde à vue, il a été constaté que celle-ci, outre qu'elle est passablement malcommode puisqu'elle suppose que l'utilisateur se tienne sur le caillebotis déposé sur la dalle-WC, ne fonctionne pas faute de fournir de l'eau.

Le robinet mélangeur du lavabo ne distribue que de l'eau froide.



Le local sanitaire (lavabo, douche, WC, caillebotis en bois, papier, savon)

RECOMMANDATION 3

La douche doit être remise en état de fonctionnement et les personnes retenues doivent être informées de la possibilité de l'utiliser. L'équipement en inox doit faire l'objet d'un nettoyage efficace.

2.5 L'ALIMENTATION EST UN BESOIN PRIS EN COMPTE AVEC REGULARITE

Une barquette de plat réchauffable en four à micro-ondes peut être servie pour les repas de midi et du soir, au choix couscous de légumes et boulghour, riz méditerranéen, blanquette de volaille. Une cuillère en plastique est fournie ainsi qu'une serviette en papier et un gobelet en plastique, tous ustensiles dont le commissariat dispose d'une bonne réserve. En application de la réglementation relative aux objets en plastique jetable, il a été doté d'un nouveau modèle de cuillère en carton qui n'est pas encore mis en usage.

Les fours utilisés se situent dans la salle de repos des policiers, contiguë au poste. Ils sont très propres. Les gobelets d'eau sont remplis un à un dans la même salle.

Le matin, une brique de 20 cl de jus d'orange et deux biscuits sont fournis. Aucune boisson chaude n'est prévue.

La réserve de ces produits – qui a été livrée la semaine précédant la visite – comportait 154 plats avec une date limite de consommation au plus tôt en mai 2022. Elle est entretenue avec attention par l'officier référent pour la garde à vue, qui fait remplir avec régularité le vendredi le placard du local polyvalent des gâteaux avec les produits utiles pour la semaine à venir.

Dans le cas où un service extérieur mène la garde à vue, ce service fournit les denrées alimentaires. C'était le cas lors de la visite, des barquettes estampillées OFAST et OCRIEST étant visibles. Selon les témoignages recueillis, les OPJ offrent volontiers un café pendant les temps d'audition.

2.6 LES CONDITIONS D'AUDITIONS ET D'OPERATIONS D'ANTHROPOMETRIE N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

Comme en 2015, les auditions se déroulent dans les bureaux des enquêteurs de l'UJ situés au premier étage. Cet étage n'étant pas accessible aux personnes à mobilité réduite, les fonctionnaires se déplacent le cas échéant dans un bureau du rez-de-chaussée.

Les auditions des gardés à vue relevant de services extérieurs sont effectuées dans lesdits services, après transport.

Les opérations d'anthropométrie sont réalisées par les OPJ eux-mêmes, en l'absence d'unité de police technique et scientifique. Ils ont été formés et habilités à ces opérations.

3. LES MOYENS DE CONTRAINTE ET LES MODALITES DE SURVEILLANCE

3.1 L'USAGE DES MENOTTES ET AUTRES MOYENS DE CONTRAINTE EST INDIVIDUALISE

Il est recouru au menottage avec discernement, pour les personnes virulentes ou dont le risque d'agression est avéré par leur profil de délinquance. Il a été indiqué que l'usage des menottes, tant pour le transport au commissariat que lors des déplacements à l'intérieur de ses locaux, était rare, sauf signalement très précis de dangerosité. Lors de la visite, une personne faisant l'objet d'une fiche de recherche pour des faits criminels était effectivement assise sur la chaise devant le comptoir du poste dans l'attente de sa prise en charge par un OPJ sans être menottée.

Il est aussi très rare que les personnes soient menottées pendant leur audition, les fonctionnaires interrogés ayant, pour l'illustrer, utilisé l'exemple d'une personne qui a réussi à se saisir d'un objet posé sur le bureau au moment où son contenu compromettant lui était rappelé.

En cas de menottage, il s'effectue prioritairement dans le dos.

Un anneau de métal est fiché dans le mur faisant face à la banque du poste. Il a été indiqué qu'il n'était utilisé que pour immobiliser des personnes très agitées pour lesquelles une mesure de soins psychiatriques sans consentement était en cours d'élaboration, dans l'attente du transfert par ambulance à l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police (I3P). Un fonctionnaire a évalué à une dizaine le nombre de personnes qu'il a vues menottées à l'anneau en près de quinze années, alors qu'il y aurait plus d'une vingtaine de personnes conduites chaque année à l'I3P. Dans la même optique, une protection de tête de type casque intégral de boxe est entreposée dans une armoire du local polyvalent. Il n'existe ailleurs, et notamment dans les bureaux, aucun anneau ou plot lesté.

3.2 LA FOUILLE PAR PALPATION EST SUIVIE DU RETRAIT SYSTEMATIQUE DE CERTAINS EFFETS PERSONNELS

Une palpation de sécurité est pratiquée sur place au moment de l'interpellation. L'opération est réitérée à l'arrivée.

Les lacets et cordons ainsi que les soutien-gorge sont retirés ; s'ils ne peuvent être sortis des vêtements, les cordons sont coupés.

Les lunettes sont également retirées et laissées sur le coffrage de la bouche de ventilation placé devant chaque cellule. Lors de la visite, le soutien-gorge d'une gardée à vue était aussi déposé à cet endroit de passage alors qu'il a été indiqué qu'il est habituellement rangé dans le casier attribué à la personne dans le local polyvalent (cf. § 2.3).

Il est exceptionnellement recouru à une fouille à corps. En pareil cas, elle figure en procédure dont le procès-verbal est signé par la personne fouillée.

3.3 LES CONDITIONS DE LA SURVEILLANCE N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

La surveillance des personnes placées dans les cellules est assurée au moyen de la vidéosurveillance, chaque cellule étant équipée d'une caméra dans un angle supérieur. Les images, de bonne qualité, sont renvoyées sur un écran visible des seuls agents du poste.

Elle est complétée par une ronde effectuée toutes les quinze minutes, a-t-il été indiqué, ce qui est facilité par le fait que la zone des geôles est délimitée, à chaque extrémité de son couloir, par une porte qui peut être ouverte librement, rendant fréquent le passage des fonctionnaires.

Un bouton d'appel en bon état de fonctionnement dans les cellules de dégrisement permet de solliciter l'intervention des fonctionnaires.

Quand une personne est conduite sur le parking à l'arrière pour fumer une cigarette, elle l'est sous la surveillance de deux fonctionnaires mais elle n'est pas menottée.

4. LE RESPECT DES DROITS LIÉS À LA MESURE DE PRIVATION DE LIBERTÉ

4.1 LA NOTIFICATION DES DROITS NE S'ACCOMPAGNE PAS DE LA CONSERVATION DU FORMULAIRE LES ÉNONÇANT

La notification des droits est réalisée dans le passage où sont installées les chauffeuses ou bien, plus rarement, à l'étage dans un bureau ou encore sur le lieu de l'interpellation.

L'OPJ explique à la personne le motif de sa garde à vue et lui remet, contre signature, l'exemplaire du document reprenant les droits dans une langue qu'elle comprend. Il lui est expliqué qu'elle pourra revenir sur ses choix en matière d'exercice des droits tout au long de la procédure.

Cependant, le document est rangé dans la fouille. Il n'est donc pas conservé par l'intéressé tout au long de la garde à vue, notamment pas en cellule ce qui ne facilite pas sa réminiscence des droits exerçables.

RECOMMANDATION 4

L'imprimé de notification des droits doit être laissé à disposition de la personne gardée à vue, y compris en cellule, et ce tout au long de la mesure.

4.2 L'ACCÈS AUX AVOCATS ET INTERPRÈTES EST EFFICIENT

Il est recouru à l'interprétariat par téléphone pour la notification des droits et le recueil des *desiderata*. L'interprète se déplace pour la suite de la procédure. Il est rare de ne pas trouver l'interprète idoine ; les seules situations difficiles évoquées par les fonctionnaires concernaient des langues européennes comme le grec ou l'allemand. Si l'interprète n'est pas agréé, il prête serment.

Aucun problème n'a été signalé pour faire venir les avocats de la permanence du barreau, qui gardent contact par téléphone avec l'OPJ pour préciser leur arrivée afin de prévoir leur présence pendant les auditions.

4.3 LE DROIT DE COMMUNIQUER AVEC UN PROCHE EST FACILITÉ

Les OPJ peuvent téléphoner dans le monde entier pour assurer le droit de prévenir la famille et de communiquer avec un proche. Le cas échéant, l'interprète assure la traduction des échanges.

Il n'existe pas non plus de difficulté pour prévenir l'employeur et les consulats. Les représentants des consulats peuvent se déplacer, ce qui s'est vu pour des ressortissants des États-Unis et du Maroc.

4.4 L'ACCÈS AU MÉDECIN EST ORGANISÉ

En cas de malaise au sein de l'hôtel de police, les pompiers interviennent en premier lieu.

Les personnes en ivresse publique manifeste sont présentées, dans la mesure du possible, au SMUR¹⁴ de l'aérogare.

Les examens médicaux des personnes en garde à vue sont pratiqués par les médecins de l'unité médico-judiciaire (UMJ) de l'hôpital Henri Mondor à Créteil.

¹⁴ SMUR : Service mobile d'urgence et de réanimation.

Dans le cas d'une interpellation au domicile, la personne se munit dans la mesure du possible de ses ordonnances et des médicaments afférents.

Les traitements médicaux, confirmés par une ordonnance, sont administrés. En cas de besoin d'un traitement, l'hôpital peut le fournir en même temps que le médecin le prescrit (Subutex™). Dans le cas où il s'agit de l'ordonnance émise par un médecin personnel, une réquisition est adressée à une pharmacie proche.

Les fonctionnaires ont signalé une particularité dans la prise en charge des personnes souffrant de diabète : leurs repas se prennent en milieu hospitalier, trois fois par jour, sur prescription des médecins de l'UMJ.

4.5 LES DROITS SPECIFIQUES DES MINEURS SONT MIS EN ŒUVRE

Peu de procédures concernent des mineurs. Les OPJ ne sont donc pas spécialisés mais ils s'informent des évolutions législatives au fur et à mesure.

Ils disposent de caméras et de supports de gravure des données mais le logiciel utile dysfonctionne parfois ; ils peuvent alors recourir à un informaticien d'astreinte.

Les mineurs mis en cause sont le plus souvent sans accompagnement sur le territoire national. Faute de représentant de l'autorité parentale, les OPJ sollicitent du parquet la désignation d'un administrateur *ad hoc*.

La présence de cet administrateur lors des auditions a déjà été organisée. Les bureaux des OPJ étant trop étroits pour accueillir le mis en cause, son avocat, son représentant légal et éventuellement le même nombre de personnes du côté du plaignant, les intervenants se réunissent soit dans une salle de formation, soit dans un bureau préalablement vidé.

4.6 L'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES EST INSUFFISANTE

Les OPJ qui effectuent les prélèvements d'empreintes à destination du FAED¹⁵ et du FNAEG¹⁶ n'informent pas les intéressés de l'avenir des données personnelles ainsi enregistrées ni de la façon de les faire éventuellement effacer des différents fichiers.

En cas de demande de la part d'un étranger, ils rassurent sur l'inaccessibilité du FAED aux services des préfectures. Pour toute autre demande, ils renvoient principalement à la compétence du procureur de la République.

RECOMMANDATION 5

Les personnes privées de liberté faisant l'objet de prélèvements d'empreintes doivent être informées des modalités de leur droit à l'effacement des fichiers.

Dans la zone des geôles, une affiche de format A4, écrite en français, apposée sur le mur face aux cellules, informe de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéosurveillance (« Zone sous vidéosurveillance »), sans autre précision.

¹⁵ FAED : Fichier automatisé des empreintes digitales.

¹⁶ FAEG : Fichier automatisé des empreintes génétiques.

5. LES CONTROLES ET OUTILS DE CONTROLES DES MESURES DE PRIVATION DE LIBERTE

5.1 LES REGISTRES SONT BIEN TENUS

Le registre informatisé IGAV est utilisé depuis plus d'un an pour les mesures de garde à vue. L'interconnexion avec le logiciel LRPPN est mal assurée et ne permet pas la reprise dans les fichiers de ce dernier des données enregistrées dans IGAV, ce qui oblige les OPJ à une double saisie des informations devant figurer dans les procès-verbaux de déroulement de la procédure. La signature s'effectue à l'aide d'une tablette.

Les autres mesures de privation de liberté (retenues administratives, rétentions judiciaires) sont renseignées par les OPJ dans des registres à couverture bleue, en usage habituellement pour les gardes à vue, dans lesquels les fonctionnaires biffent les mentions inutiles ou inexacts. La personne concernée le signe en début de mesure ; le registre consulté comportait effectivement la signature de la personne privée de liberté et la signature du fonctionnaire.

Il existe autant de registres administratifs renseignés par les fonctionnaires du poste – en sus d'IGAV s'agissant des mesures de garde à vue – que de types de mesures d'enfermement. Ils sont remplis avec minutie, notamment s'agissant de l'alimentation, mais aussi des valeurs consignées qui sont suivies à l'arrivée puis au départ de mentions d'acceptation écrites généralement par le fonctionnaire et signées par la personne concernée.

Les agents du poste renseignent également avec précision les feuilles de surveillance, une par personne gardée.

5.2 LES CONTROLES EXTERNES ET HIERARCHIQUES SONT ASSURES DE FAIT

Le vice-procureur en charge d'Orly serait venu en 2020. Il n'a laissé aucune trace dans les registres. Le gradé référent pour la garde à vue est connu des agents du poste au commissariat. Son contrôle est au moins hebdomadaire, le vendredi, par le biais de la gestion des stocks de denrées et matériel.

6. CONCLUSION

Les mesures de privation de liberté mises en œuvre par la DPAF d'Orly concernent principalement le public spécifique des passagers de l'aéroport et, dans tous les cas, des personnes qui ne résident pas dans la circonscription de police. Cela constitue à la fois un risque (et la hiérarchie de la division de police générale tente de s'en prémunir par la collecte d'informations en amont de la mesure lorsqu'elle est initiée par d'autres services) mais aussi un atout puisque des fonctionnaires ont expliqué aux contrôleurs : « *Il n'y a pas de pression de l'environnement sur les policiers, car personne n'habite ici* ».

Dans ces conditions reconnues comme favorables, l'exemplarité de l'entretien des couvertures et des matelas relevée lors de la précédente visite perdue et certaines recommandations formulées oralement en fin de visite ont rencontré un écho immédiatement positif (comme l'obligation de porter en permanence à la connaissance des personnes gardées à vue l'imprimé récapitulant leurs droits).

Mais la zone des geôles et les bureaux dans lesquels se réalisent les auditions est exiguë et certains équipements doivent être mieux entretenus pour être utilisables dans de bonnes conditions par le public (par exemple la douche).